



# REGLEMENT

## Concours « Les Tremplins GSF »

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS ET ORGANISATEUR

GSF, un des leaders français du Nettoyage Industriel, souhaite favoriser les actions valorisant le métier du nettoyage industriel et contribuer au développement de l'innovation dans le métier du nettoyage industriel en associant les étudiants des sections BTS Hygiène Propreté Environnement et leurs établissements scolaires.

A cet effet, GSF SAS, Société pas Actions Simplifiée, au capital social de 9 000 000 Euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 675 291, dont le siège social est situé 49, rue de Trévise à Paris (75009), organise un concours annuel intitulé «**Les Tremplins GSF**».

Les informations sur ce concours sont accessibles sur le site [www.gsf.fr](http://www.gsf.fr)

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux étudiants majeurs des sections de BTS Hygiène Propreté Environnement de la France Métropolitaine, regroupés par équipe de 5 étudiants maximum, et inscrits auprès d'un établissement scolaire ayant accepté de participer au concours «**Les Tremplins GSF**».

Chaque équipe d'étudiants est invitée à conduire un projet concernant le domaine du nettoyage industriel. Seule une participation collective est acceptée. Plusieurs équipes d'une même section BTS peuvent participer. Chaque équipe doit être encadrée par un enseignant de l'établissement scolaire.

A fin de promotion du concours, l'organisateur fournira à chaque établissement ayant accepté de participer au concours, un jeu d'affiches et de documents pour présenter GSF et le règlement du concours. Les chefs d'établissements sont invités à mettre à disposition ces documents et affiches pour une large communication auprès des étudiants des sections de BTS Hygiène Propreté Environnement.

### ARTICLE 3 – CANDIDATURE

L'inscription au concours est gratuite. Les participants prennent à leur charge les frais d'expédition des documents.

Chaque équipe fait acte de candidature par l'envoi d'un dossier, sous pli recommandé avec AR, adressé à :

Maître ROMAIN – «**Les Tremplins GSF**»  
SCP Lefort – Berger – Romain – Saccone - Lambert  
15, Square Mérimée BP 193  
06407 Cannes Cedex

Ce dossier de candidature doit comprendre a minima :

- La présentation de l'équipe :
  - le nom de l'équipe,
  - le nom des membres de l'équipe,
  - l'identité du représentant pour les communications avec l'organisateur,
- La présentation d'un projet de rapport :
  - l'intitulé du projet,
  - le thème dans lequel le projet s'inscrit, choisi en relation directe avec les prestations de nettoyage industriel, tel par exemple :
    - Méthodes de nettoyage,
    - Matériel ou produits,
    - Impact environnemental,

- Ergonomie,
- Sécurité du personnel,
- Image du nettoyage,
- Organisation, gestion des prestations,
- Offre de service (Vente),
- Contrôle de la qualité
- Etc...
- une présentation succincte du projet,
- l'objectif visé par le projet,
- un état des moyens nécessaires à la réalisation du projet (matériel, produits et équipements, etc.),
- un plan d'action permettant de finaliser le projet avant la fin de la dernière année de BTS.
- Le nom du (des) professeur(s) supervisant le projet.
- La fiche d'engagement de l'établissement scolaire par laquelle les chefs d'établissements des sections BTS participant au concours «**Les Tremplins GSF**» approuvent le règlement et autorisent à faire connaître les noms des enseignants et des étudiants présentant un projet, dûment renseignée et signée (visa et cachet de l'établissement).
- Une fiche d'engagement par membre, dûment renseignée et signée.

Les fiches d'engagement et le règlement sont téléchargeables depuis le site [www.gsf.fr](http://www.gsf.fr)

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1<sup>er</sup> février 2011 et au 1<sup>er</sup> février de chaque année pour les éditions suivantes.

L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu pour responsable en cas de non réception ou de perte des dossiers de candidature ou de tout autre document lors des envois effectués par les participants, et ce quel que soit le moyen de transmission retenu.

Ne seront recevables que les dossiers de candidature complets, lisibles, sans rature ni surcharge ; envoyés avant la date limite fixée pour le dépôt des dossiers de candidature ; et présentant à la fois un projet lié à l'objet du concours, et un plan d'action réaliste permettant de finaliser le projet avant la fin de la dernière année de BTS.

L'organisateur s'engage à informer dans un délai d'un mois, les représentants des équipes et leur professeur de la recevabilité de leur dossier de candidature.

## ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET DEPOT DES RAPPORTS

Chaque équipe mène son projet, dans le cadre de son établissement scolaire, pendant la durée du cycle de deux années du BTS.

L'organisateur s'engage à apporter son soutien aux équipes participantes par :

- la désignation d'un parrain, membre du service R&D de l'organisateur,
- et, si nécessaire, la fourniture de moyens nécessaires à la réalisation du projet : prêt de matériel, produits, etc.

A l'issue de leurs travaux, les équipes envoient leur rapport accompagné des éléments qu'elles jugent utiles pour étayer leur dossier, sous pli recommandé avec AR, adressé à :

Maître ROMAIN – «**Les Tremplins GSF**»  
 SCP Lefort – Berger – Romain – Saccone - Lambert  
 15, Square Mérimée BP 193  
 06407 Cannes Cedex

La date limite pour le dépôt des rapports est fixée au 30 avril 2012 et au 30 avril de chaque année pour les éditions suivantes.

## **ARTICLE 5 – RAPPORTS NOMINES ET LAUREATS**

La commission, composée de membre de la Direction du groupe GSF, et de représentant des services opérationnels de GSF, examine les rapports et sélectionne les meilleurs (au maximum trois) en fonction des critères ci-dessous :

- Qualité de la présentation du rapport
- Intérêt du rapport
- Caractère novateur ou original du rapport
- Faisabilité du rapport
- Respect de l'aspect du développement durable

Les équipes sélectionnées sont invitées à présenter leur rapport au cours d'une soutenance d'une heure maximum, au siège de GSF à Sophia Antipolis.

Les frais de déplacement et d'hébergement pour réaliser cette soutenance sont pris en charge par l'organisateur (dans la limite de 5 membres maximum par équipe sélectionnée et d'un membre du personnel encadrant de l'établissement scolaire, déplacements en train à partir de la gare la plus proche de l'établissement scolaire).

A l'issue de cette soutenance, la commission récompense l'équipe lauréate et son établissement scolaire par l'attribution d'un prix.

Les décisions de la commission sont confidentielles, souveraines et sans appel.

## **ARTICLE 6 – PRIX**

Le montant du prix est fixé à 1 000 € pour chaque membre de l'équipe lauréate, avec un montant maximum de 5 000 € pour la totalité de l'équipe lauréate. Elle attribue également un prix d'un montant de 5 000 € à l'établissement scolaire de l'équipe lauréate.

La commission se réserve le droit d'attribuer un prix spécial pour récompenser un caractère particulier d'un dossier non lauréat.

## **ARTICLE 7 - PROMOTION DES RAPPORTS**

Les participants acceptent que l'organisateur utilise les rapports dans le cadre de sa communication commerciale et institutionnelle ; et que la communication autour des rapports nominés soit publique et réalisée par voie de presse ou d'autres médias (articles, photos, etc.) sans qu'il puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Ils acceptent qu'une fiche synthétique des rapports nominés soit publiée par l'organisateur et que des communiqués de presse, articles et interviews présentent les rapports des équipes lauréates et nominées.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les rapports peuvent éventuellement être à l'origine de droits d'auteur, voire d'inventions brevetables.

En contrepartie du prix accordé au lauréat du concours, les auteurs du rapport lauréat accepte de céder à l'organisateur l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et de modification sous toute forme et par tout moyen, qui sont susceptibles d'être attachés au rapport et l'ensemble des droits portant sur les inventions susceptibles d'être contenues ou de résulter du rapport.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, il est précisé que la cession de ces droits est consentie pour le monde entier, pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux de l'auteur. Le prix de cession de ces droits a un caractère forfaitaire Il est inclus dans le prix accordé au lauréat du concours et représente 50 % dudit prix.

## **ARTICLE 9 – GARANTIES**

Les participants s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel.

Ils s'engagent à ne pas présenter de rapport ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

Ils déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires liés aux rapports qu'ils auront soumis dans le cadre de ce concours.

Ils garantissent notamment l'organisateur que leur rapport est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.

Les participants garantissent irrévocablement l'organisateur de tout recours, tout trouble, toute réclamation, revendication ou éviction de toute personne physique ou morale quel qu'en soit le fondement, notamment quant à l'originalité et/ou la paternité du rapport, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Plus généralement, les participants garantissent l'organisateur d'une jouissance paisible de leur rapport.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part des participants et concernant la protection de la propriété industrielle.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et seront utilisées uniquement aux fins du concours et que ces informations feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et à l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à : GSF - Service Recherche&Développement, «**Les Tremplins GSF**», 1625, route des Lucioles BP 25, 06901 Sophia Antipolis Cedex.

## **ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre cette opération, ses modalités d'exécution et l'organisateur.

Le présent règlement est déposé chez Maître ROMAIN SCP Lefort – Berger – Romain –Saccone – Lambert, 15, Square Mérimée BP 193, 06407 Cannes Cedex, Huissier de Justice ; et peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Toute modification éventuelle du règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître ROMAIN, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le concours quel qu'en soit le motif sans avoir à justifier cette décision, et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 13 – LITIGE**

Les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur, en présence de Maître ROMAIN, Huissier de Justice.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission GSF. Le présent règlement est soumis à la juridiction française compétente.